

Règlement de l'appel à candidatures 2026

ARTICLE 1 : Objet

La Fondation d'entreprise Bouygues Telecom, déclarée en préfecture en date du 16 mars 2006, dont le siège social est Technopôle – 13/15, avenue du Maréchal Juin, 92360 Meudon-la-Forêt, ci-après l'« Organisateur » ou la « Fondation », organise du 25 août au 11 octobre 2026, un appel à candidatures pour des projets associatifs (ci-après dénommé l'« appel à candidatures »), qui ne fait pas appel au hasard mais aux projets de structures juridiques éligibles au mécénat d'entreprise (associations loi 1901 ou loi 1908, organismes dont la gestion est désintéressée...).

ARTICLE 2 : Participation

L'appel à candidatures vise à accompagner et soutenir financièrement pour une durée de 1 à 3 ans, en fonction de leur développement, de jeunes structures associatives (moins de 3 ans à la date de clôture de l'appel à candidatures), entrant dans le champ de compétences de la Fondation.

L'appel à candidatures est ouvert aux porteurs de projet ayant 18 ans révolus à la date de clôture de la phase 1, soit au 13 septembre 2026 (ci-après dénommé les « Participants »), proposant le projet d'un organisme d'intérêt général éligible au mécénat d'entreprise (associations loi 1901 ou loi 1908, organismes dont la gestion est désintéressée, organismes chargés d'insertion par l'activité économique pour lesquels la mobilisation bénévole est au cœur du projet), créé entre le 13 septembre 2023 et le 13 mars 2026 (ci-après dénommée l'« Association »).

Ne pourront avoir la qualité de Participant, l'Organisateur, les membres du comité de sélection finale, les personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de l'appel à candidatures, les collaborateurs de Bouygues Telecom et RCBT inclus.

La participation à cet appel à candidatures est strictement limitée à une seule participation par Participant. S'il est constaté qu'un Participant a adressé plusieurs demandes, sa participation ne sera pas retenue.

ARTICLE 3 : Fonctionnement de l'appel à candidatures

Thème de l'appel à candidatures :

A travers notre incubateur, nous souhaitons accompagner des associations qui partagent notre mission et nos convictions. Les candidatures présentées devront donc relever d'associations qui placent les bénévoles au cœur de leur projet et où les bénévoles agissent pour créer ou nourrir le lien social. Le projet pourra avoir un impact social ou environnemental.

En effet, à la Fondation Bouygues Telecom, nous avons une conviction forte : le lien humain est essentiel. C'est ce qui nous unit, ce qui nous permet de vivre ensemble. Le bénévolat, reflète la solidarité en action. Il crée du lien social, rassemble les gens, permet la rencontre et l'échange. Chaque geste bénévole a un pouvoir immense, autant pour celui qui s'engage, que celui qui reçoit.

Les candidatures devront donc démontrer :

- En quoi le projet mobilise des bénévoles, comment cette communauté est constituée, formée, fidélisée, accompagnée et développée et dans quelle mesure le bénévolat est au cœur du projet associatif.

et

- En quoi le projet associatif crée du lien social, grâce à la mobilisation bénévole.

L'action des bénévoles peut permettre de réduire la solitude, de renforcer la cohésion sociale en faisant la promotion de la mixité sociale ou intergénérationnelle, d'améliorer l'inclusion des personnes vulnérables, de favoriser les rencontres... Ces bénéfices en matière de lien social peuvent concerner les bénévoles et/ou les publics accompagnés.

Pour candidater, le Participant doit :

- présenter le projet d'un organisme d'intérêt général éligible au mécénat d'entreprise (cf. article 2) créé il y a moins de 3 ans (à la date de clôture de l'appel à candidatures le 13 septembre 2026, soit immatriculé au Journal Officiel après le 13 septembre 2023) et ayant au moins six mois d'existence (à la date de clôture de l'appel à candidatures, soit immatriculé au Journal Officiel avant le 13 mars 2026) ;
- présenter un projet se déroulant en France métropolitaine exclusivement et en cours entre janvier 2027 et décembre 2027, la Fondation ne finançant pas l'Association avant cette période. En fonction du bilan de cette première année, l'accompagnement pourra être renouvelé à l'initiative de la Fondation en 2028 puis sur la base du bilan 2028, en 2029 ;
- compléter sa candidature via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://fondation-bouygues-telecom.wiin.io/fr/applications/incubasso-2026?programId=6a0d846acfb7b5ff3ca062a6>
- en précisant :
 - o **L'identité et les coordonnées du porteur de projet** (nom, prénom, date de naissance, adresse mail, numéro de téléphone), et son lien avec l'Association.
 - o **La présentation du projet et de l'Association.**
 - o **Les raisons pour lesquelles l'Association candidate** à cet appel à candidatures (utilisation du don, besoins en termes d'accompagnement, etc.).
 - o **Le pack administratif de l'Association** : statuts, bilan financier et compte de résultat du dernier exercice (ou à défaut pour les plus jeunes associations, le budget prévisionnel de l'année en cours), budget prévisionnel 2027, copie de la publication au Journal Officiel, liste des membres du conseil d'administration, dernier rapport d'activité ou compte-rendu de la dernière assemblée générale. Ces documents devront être scannés de manière lisible et intelligible, et téléchargés sur le site précité.

Pour participer à l'appel à candidatures, le Participant accepte ce présent règlement et autorise la Fondation à communiquer en interne et externe sur les projets sélectionnés. Les éventuels frais de participation restent à la charge du Participant.

ARTICLE 4 : Condition d'acceptation des candidatures

La candidature déposée par le Participant sera soumise à l'Organisateur qui déterminera si celle-ci n'est pas contraire aux législations et réglementations applicables, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Ainsi toute candidature présentant notamment un caractère obscène, dangereux, violent, raciste, ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes sera supprimée.

ARTICLE 5 : Modalités de dépôt des candidatures

1. Phase 1 : Dépôt d'une note d'intention entre le 25 août et le 13 septembre 2026 sur le site précité. Celle-ci devra faire la démonstration de la place centrale de l'engagement bénévole comme levier de création de lien social, de la viabilité de son modèle économique et de son éligibilité au mécénat.
2. Phase 2 : Constitution d'un dossier complet entre le 23 septembre et le 11 octobre 2026 uniquement pour les associations dont la note d'intention aura été convaincante, c'est-à-dire les associations éligibles au mécénat et dont le projet répond aux objectifs d'Incub'Asso.
3. Entretien téléphonique entre le 27 octobre et le 13 novembre 2026 pour une quinzaine d'associations dont les dossiers complets auront été retenus.
4. Pitch devant le jury final prévu le 7 décembre 2026, à Paris, après une séance préparatoire avec un intervenant externe à partir de mi-novembre, pour préparer au mieux ce rendez-vous.
5. Séminaire d'accueil des nouveaux lauréats le 14 décembre 2026 à Paris.

Les candidatures devront être directement adressées par les Participants exclusivement via le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://fondation-bouygues-telecom.wiin.io/fr/applications/incubasso-2026?programId=6a0d846acfb7b5ff3ca062a6> au plus tard le 13 septembre 2026 à 23h59 pour la phase 1 (note d'intention) et au plus tard le 11 octobre 2026 à 23h59 pour la phase 2 (dossier complet).

Sera considéré comme nul :

- Toute candidature envoyée à une mauvaise adresse ou émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer.
 - Tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement.
- Toute candidature ne respectant pas les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 6 : Sélection

L'appel à candidatures visera à sélectionner les candidatures de projets associatifs conformément aux modalités de l'article 3.

La sélection visée ci-dessus s'effectuera en particulier en fonction des critères de sélection suivants :

- **Engagement de bénévoles** : le bénévolat a un caractère stratégique pour le projet associatif. Les bénévoles sont identifiés, leur(s) profil(s) et leur(s) rôle(s) sont décrits. L'association présente les actions mises en place ou envisagées pour gérer sa communauté bénévole (accessibilité au bénévolat, formation, fidélisation...).
- **Lien social** : l'association explique comment l'implication des bénévoles contribue à la création de lien social, pour les publics accompagnés et/ou pour les bénévoles eux-mêmes. L'association évalue les effets en matière de lien social et qualifie ses différentes formes (rencontres, entraide...).
- **Capacité d'impact** : le potentiel du projet à répondre à ses objectifs d'impact.

- **Pertinence du projet** : la problématique est clairement identifiée et argumentée, grâce à une étude du contexte, ainsi que les actions mises en place permettant d'y répondre.
- **Clarté du dossier** : la mission, la vision, le plan de développement... sont clairs et structurés.
- **Faisabilité et viabilité du projet** : la candidature démontre la cohérence entre les moyens (financiers, humains, techniques) et les conditions de mise en œuvre du projet.
- **Motivation** : le porteur de projet explique pourquoi il a créé / rejoint la structure. Il s'engage à s'impliquer dans le programme et explique en quoi le programme Incub'Asso répond à ses besoins.

Typologie des associations ou projets que la Fondation ne soutient pas :

- **Les projets ou structures non éligibles au mécénat d'entreprise** (structure lucrative, sponsoring, projets individuels ou demandes au profit d'une seule personne...).
 - Le financement de produits et services vendus par le Groupe Bouygues (téléphones, forfaits, travaux de gros œuvre, investissements immobiliers...).
 - Les projets pouvant porter atteinte à l'image de Bouygues Telecom ou de la Fondation ou pouvant présenter un caractère sensible ou polémique.
 - Les structures à caractère religieux, confessionnel ou politique car elles ne rentrent pas dans le cadre de l'intérêt général.
 - Les projets hors de France métropolitaine.
1. **Présélection** : à partir du 14 septembre 2026, l'Organisateur examinera les différentes notes d'intention. À ce stade, ne seront conservées que les candidatures pour lesquelles la note d'intention sera convaincante et le projet conforme au règlement. L'Organisateur leur donnera accès à la suite du processus, à savoir la constitution d'un dossier complet entre le 23 septembre et le 11 octobre 2026.
Les Participants non retenus recevront un mail les informant que leur candidature n'a pas été sélectionnée pour l'étape suivante.
 2. **1^{ère} phase de sélection** : entre le 14 octobre 2026 et le 13 novembre 2026, l'Organisateur examinera les dossiers complets reçus et sélectionnera les projets sur la base des critères précisés dans le règlement. Un entretien téléphonique sera organisé auprès d'une quinzaine de candidats présélectionnés à ce stade afin d'approfondir certains sujets. Les Participants non retenus recevront un mail les informant que leur candidature n'a pas été sélectionnée pour l'étape suivante.
 3. **Sélection finale** : la sélection des lauréats sera effectuée par un comité de sélection composé notamment de membres du conseil d'administration de la Fondation et de personnalités externes. Les Participants sélectionnés devront pour cette ultime étape présenter à l'oral leur projet et répondre aux questions du comité, le 7 décembre 2026 à Paris. Le comité désignera ensuite les lauréats en considération des critères exposés ci-dessus. À partir du 7 décembre 2026, les Participants dont les candidatures auront été retenues seront personnellement informés et conviés à un événement physique à Paris le 14 décembre 2026, date où les projets soutenus seront annoncés. Les Participants non retenus seront informés que leur candidature n'a pas été sélectionnée.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du comité qui demeureront souveraines.

ARTICLE 7 : Dotation et programme d'accompagnement

Pour la première année, les associations lauréates recevront une dotation de 10 000 (dix mille) euros chacune. La Fondation consacre à cette nouvelle promotion au maximum 50 000 (cinquante mille) euros, pour 5 associations maximum.

En outre, les associations lauréates bénéficieront d'un programme d'accompagnement, selon les modalités définies : sessions de formation et d'échanges en collectif, mentorat par un collaborateur Bouygues Telecom, mesure d'impact par un cabinet spécialisé, conseils juridiques, en levée de fonds et RH, accompagnement sur la gouvernance, prise en charge d'une partie des frais immobiliers ou de location d'espaces événementiels à hauteur de 2500€/an, accès gracieux à un logiciel en ligne de gestion associative, connectivité gratuite (offre mobile et/fixe)...

Pour la deuxième année, en fonction du bilan de chaque association lauréate au titre de l'année 2027, la Fondation sera libre de renouveler ou non la dotation et le programme d'accompagnement pour l'année 2028. Il en sera de même pour l'année 2029 en fonction du bilan au titre de l'année 2028.

Pour chaque dotation accordée par la Fondation, une convention annuelle de mécénat sera signée entre le représentant de l'Association bénéficiaire et la Fondation (ci-après dénommée la « Convention »). Une proposition de Convention sera envoyée à l'Association à partir de janvier 2027. Les dotations seront envoyées aux Associations par virement, suite à la signature de la Convention.

ARTICLE 8 : Protection des données personnelles

Des données personnelles sont utilisées dans le cadre de l'appel à candidatures, et permettent à la Fondation de répondre aux finalités (objectifs) suivantes : la réalisation d'entretiens avec les contacts au sein des associations candidates et le suivi de la candidature des associations.

Pour en savoir plus sur ces traitements et sur les droits des personnes sur leurs données personnelles, veuillez consulter la [politique de confidentialité disponible sur le site de la Fondation](#).

ARTICLE 9 : Cession des droits

Les Participants dont le projet associatif aura été retenu par le comité de sélection autorisent l'Organisateur à utiliser dans sa communication interne et externe, leurs coordonnées (nom et ville de provenance) et leurs photographies et celles des projets présentés pour participer à l'appel à candidatures, tout refus devra être signifié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les Participants autorisent également l'Organisateur à faire état de leur position de porteur de projet et contributeur à la réalisation desdits projets, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix.

ARTICLE 10 : Dispositions générales

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler l'appel à candidatures, la dotation et le programme d'accompagnement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute participation à l'appel à candidatures implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.